

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	60 (1987)
Heft:	4
Artikel:	Concours "Derrière l'hôpital"
Autor:	Rouyer, André
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-128770

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONCOURS « DERRIÈRE L'HÔPITAL »

Architecture

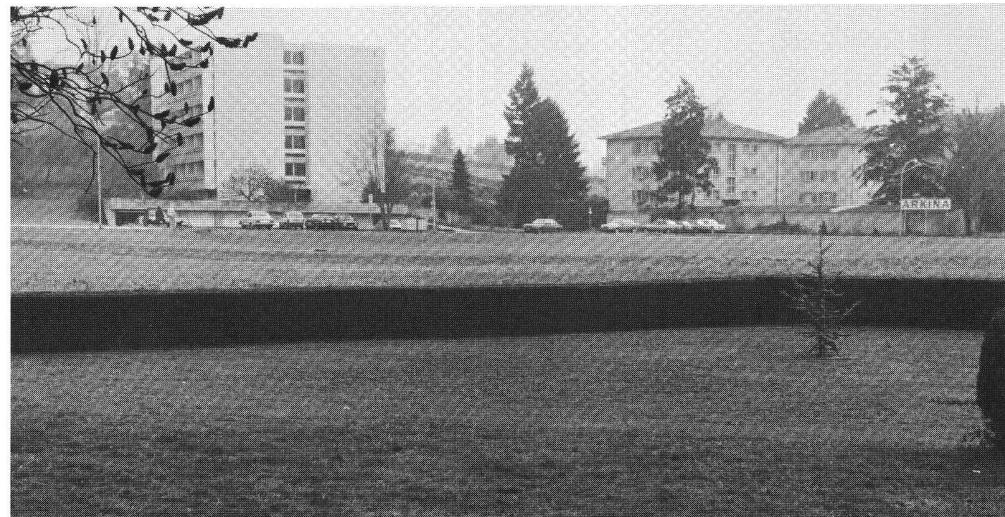
Le concours d'architecture

1. Le programme

La Municipalité avait retenu un terrain d'environ 13 000 m², situé derrière l'hôpital actuel, pour y réaliser une centaine de logements qu'elle entendait construire elle-même avec l'aide des pouvoirs publics, notamment du canton, selon les dispositions présentées par le chef des services sociaux. La Municipalité avait choisi le principe du concours d'idées « afin de disposer d'un choix de solutions originales tant en ce qui concerne les cellules d'habitation elles-mêmes que l'organisation d'un groupement d'habitations à l'échelle d'une ville de 20 000 habitants ».¹



Le site. « Tenter de réhabiliter et de ressouder un environnement médiocre dont la disparate accentue l'aspect inurbain. »



La capacité du terrain étant connue, indice d'utilisation du sol (IUS) maximum 0,75, la Municipalité avait fixé la proportion de logements devant être réalisés, soit environ 10 de 5 pièces, 50 de 4 pièces, 30 de 3 pièces et 10 de 2 pièces. Des

¹ Extraits du programme.

locaux pour activités professionnelles étaient admis en sus jusqu'à un IUS de 0,8. Etaient demandés en outre les prolongements habituels du logis tels que locaux de réunion, salle de jeux, local de bricolage, ainsi que les buanderies, caves, abris de protection civile, garages et places de parc. Bien que s'agissant d'un concours d'idées, la typologie des logements était limitée au respect impératif des directives de l'Office fédéral du logement, notamment l'ordonnance concernant la surface nette habitable, le nombre et la dimension des pièces, l'aménagement de la cuisine et l'équipement sanitaire (ordonnance 843.142.3). Du point de vue économique, le total des points pour chaque logement devait correspondre au niveau « bon » de l'ordonnance fédérale concernant le coût de construction (ordonnance 843.143.1).

On voit donc que si les propositions de nouveaux types de logements se trouvaient limitées, l'effort devait porter sur leur composition, leur assemblage, leur combinabilité et leurs relations avec l'extérieur et l'environnement proche.

Par ailleurs, le projet devait permettre la réalisation d'une première étape de 30 logements.

2. Le site

Le terrain retenu pour le concours se trouve dans une poche peu bâtie aux confins de la zone urbanisée. Il s'appuie à l'est sur la voie du chemin de fer de la ligne CFF Yverdon–Lausanne aménagée sur un talus d'environ 4 m de haut. Au-delà de la voie du chemin de fer, le terrain monte dans un secteur non bâti qui avait été réservé pour le passage de la route nationale N1 à l'époque où

son tracé devait emprunter la rive sud-est du lac de Neuchâtel.

Au sud, le terrain est délimité par une grande propriété richement arborisée. A l'angle sud-est a été construit, dans les années 60, apparemment sans aucune règle d'implantation, mais d'une facture architecturale correcte, un « minisilo » pour les in-

firmières de l'hôpital. A l'ouest, le terrain est bordé par un quartier d'immeubles d'habitation d'une très grande médiocrité architecturale et d'implantation, dont la seule qualité est de présenter une unité dans la répétition équidistante de petits volumes identiques de trois niveaux. Au sud, la parcelle voisine, propriété de l'hôpital, est utilisée comme parc à voitures du personnel. Le bas du talus de la voie ferrée est occupé par trois «tourrettes» de cinq niveaux sur un soubassement faisant office de sous-sol, et d'une tour d'une douzaine d'étages. Ces quatre immeubles sont affectés au logement de personnes âgées.

Le programme demandait que des mesures de protection soient prises pour protéger les futures habitations du bruit des quelque 120 trains quotidiens. De plus, diverses servitudes de passage devaient être maintenues.

La très grande banalité de ce site laisse songeur sur les possibilités d'en tirer un parti intéressant. On peut toutefois penser que les lourdes contraintes, notamment de la voie ferrée, et la médiocrité de l'environnement peuvent devenir des éléments positifs de composition. On songe à ce sujet à des exemples réalisés dans des conditions similaires, tels que le quartier «Lorraine» construit par l'Atelier 5, à Burgdorf.

3. Le règlement

Le concours, conforme au règlement N° 152 de la SIA sur les concours d'architecture, était ouvert aux architectes domiciliés à Yverdon-les-Bains, ainsi qu'à trois architectes invités.

Le jury était présidé par Mme Antoinette Martin, municipale des services sociaux, et formé de Mme Madeleine Duvoisin-Julmy, chef des services sociaux et de MM. François Neyroud, architecte-adjoint du chef du service cantonal du logement (au moment du concours), Théo Waldvogel, architecte de la ville de Neuchâtel, et Niegoch Petrovitch, architecte. L'auteur de ces lignes était suppléant.

Le concours s'est déroulé du début octobre 1984 à fin janvier 1985.

4. Le jugement

Douze projets avaient été rendus dans les délais et admis au jugement. Tous les projets ont fait l'objet d'une brève critique incluse dans le rapport du jury. Cinq projets ont été primés et deux projets ont fait l'objet d'un achat. Nous ne répéterons pas ici la liste des projets primés et achetés, mais nous nous limiterons au résumé de la critique des deux premiers prix et d'un achat. (Voir l'ensemble de la critique et les photographies de tous les rapports dans *Ingénieurs et Architectes suisses*, N° 13 du 20.6.85.)

1^{er} prix – Projet de M. Hans Schaffner, architecte à Lausanne, Marc Burgener, collaborateur.

«La composition est claire, simple et bien affirmée. D'une part, un bâtiment qui fait écran au bruit des trains, d'autre part des bâtiments ponctuels, implantés en bordure du terrain, déterminent entre eux des espaces de qualité et assurent des dégagements satisfaisants. Ce projet tient bien compte des bâtiments existants et met de l'ordre dans ce site marqué par la banalité des constructions et de leurs implantations.

L'espace entre le bâtiment écran et la voie CFF est bien organisé. Les surfaces extérieures aménagées pour les voitures sont trop importantes.

Les plans des logements sont classiques, simples, et la distribution, tout particulièrement en ce qui concerne les bâtiments B prévus en 1^{re} étape, est bonne. Les surfaces des entrées et des séjours des bâtiments B sont un peu étiquetées. Le projet offre une flexibilité dont toutes les possibilités ne sont pas exploitées.

Une chambre par appartement du bâtiment A donne sur la voie CFF. Cette situation serait admissible pour les grands appartements, pour autant que des mesures constructives ad hoc soient prises.

L'architecture est variée et nuancée. Les bâtiments denses et économiques.»²

2^e prix – Projet de M. François Martin, architecte à Yverdon-les-Bains.

«Le projet s'organise autour d'une large cour ouverte au sud et dont un côté fait écran au bruit des trains. Il en résulte des dégagements satisfaisants et une organisation rationnelle de l'espace.

La forme de la cour est cependant trop tributaire de celle de la parcelle, particulièrement en limite nord-ouest. Il en résulterait une lourde contrainte pour l'utilisation de la parcelle voisine.

La proposition d'aménagement de la cour, malgré ses grandes dimensions, semble intéressante par la succession des espaces privés et publics.

Afin de se protéger du bruit des trains, le bâtiment prévu en 1^{re} étape présente des circulations longues et peu intéressantes derrière des murs en partie aveugles. L'éclairage naturel y serait faible.

La distribution des logements est bonne, particulièrement les relations entrée – séjour – cuisine – loggia et grande chambre. Dans les grands appartements, les corridors ne sont pas avenants.

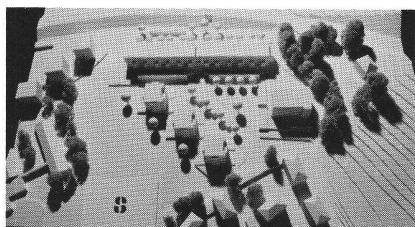
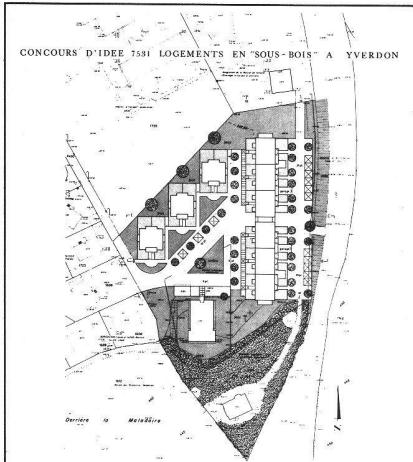
L'architecture est massive malgré certaines fantaisies. L'important volume du parc à voitures enterré chargerait trop lourdement le coût global de l'opération.»

Achat – Projet de M. Rodolphe Lüscher, architecte, MM. P. Schmidt, I. Werner et A. Daniel, collaborateurs.

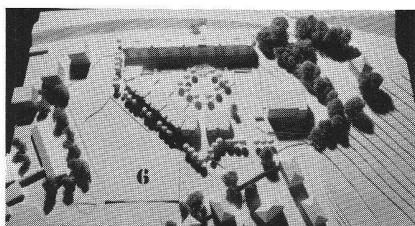
«Le schématisation apparent de la proposition répond bien à ce que l'on peut attendre d'un concours d'idées. En effet, le parti systématique de bâtiments linéaires étroits avec une face positive ainsi qu'un face négative, est judicieusement appliqué à la banalité du terrain proposé. Il organise les espaces extérieurs et prend en compte les éléments existants (circulations, bâtiments, voie CFF).

² Extraits du rapport du jury.

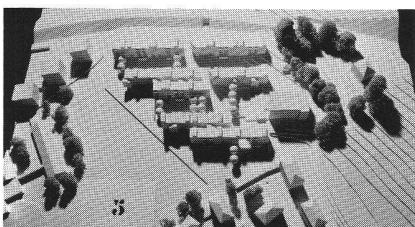
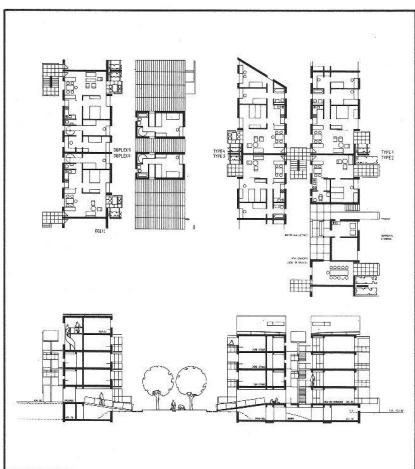
*1^{er} prix – Projet de M. Hans Schaffner,
architecte à Lausanne,
Marc Burgener, collaborateur.*



*2^e prix – Projet de M. François Martin,
architecte à Yverdon-les-Bains.*



*Achat – Projet de M. Rodolphe Lüscher,
architecte, MM. P. Schmidt, I. Werner
et A. Daniel, collaborateurs.*



Toutefois, les dimensions du terrain rendent cette proposition étroquée. Les espaces entre bâtiments sont sous-dimensionnés quant aux vues entre logements et à l'ensoleillement.»

La systématique du projet empêche toute nuance dans le choix des dégagements et des orientations. Tous les logements sont traités de la même façon, qu'il soient juxtaposés deux à deux ou non, qu'ils soient ouverts à l'est ou à l'ouest. Dans le cas où ils sont juxtaposés, la proximité des façades est inadmissible. Les logements de deux pièces ne sont pas accessibles aux handicapés physiques et la salle d'eau n'est atteignable qu'en traversant la cuisine.

Le traitement architectural des bâtiments et les liaisons au sol sont subtils et de bonne qualité. Les bâtiments, bien que peu épais, sont compacts et répétitifs. Le projet serait économique.»²

Par ailleurs, le jury a relevé en conclusion l'intérêt de ce concours qui, malgré «un programme particulièrement contraignant, un périmètre à disposition limité et un environnement ingrat» a apporté «une variété de solutions et de propositions fort intéressantes.»²

5. Le mandat

L'auteur du premier prix a reçu le mandat d'établir un plan de quartier comprenant le terrain réservé pour la construction des logements et l'ensemble des terrains voisins peu bâties, ainsi que le mandat de préparer le projet définitif et le devis de la première étape.

La Municipalité ayant annoncé que, dans l'hypothèse où un architecte invité serait lauréat, il devrait s'associer avec un architecte domicilié à Yverdon-les-Bains, M. Schaffner, sur proposition du maître de l'ouvrage, s'est associé, pour cette affaire, avec M. Martin, architecte auteur du 2^e prix.

Le permis de construire est délivré pour la première étape et le plan de quartier ratifié. Les crédits seront soumis prochainement à l'approbation du Conseil communal. La réalisation de la deuxième étape n'est pas encore envisagée.

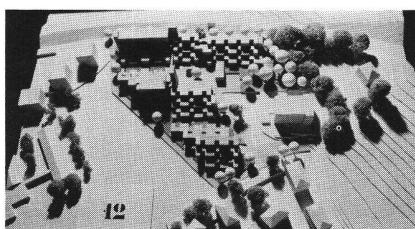
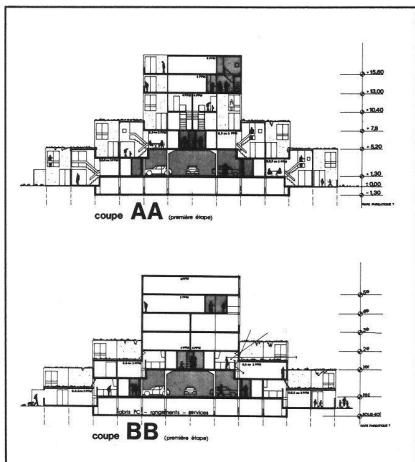
6. Commentaire

Deux ans après le jugement du concours et sans prétendre refaire seul le jugement, l'auteur de ces lignes aimerait faire un premier bilan.

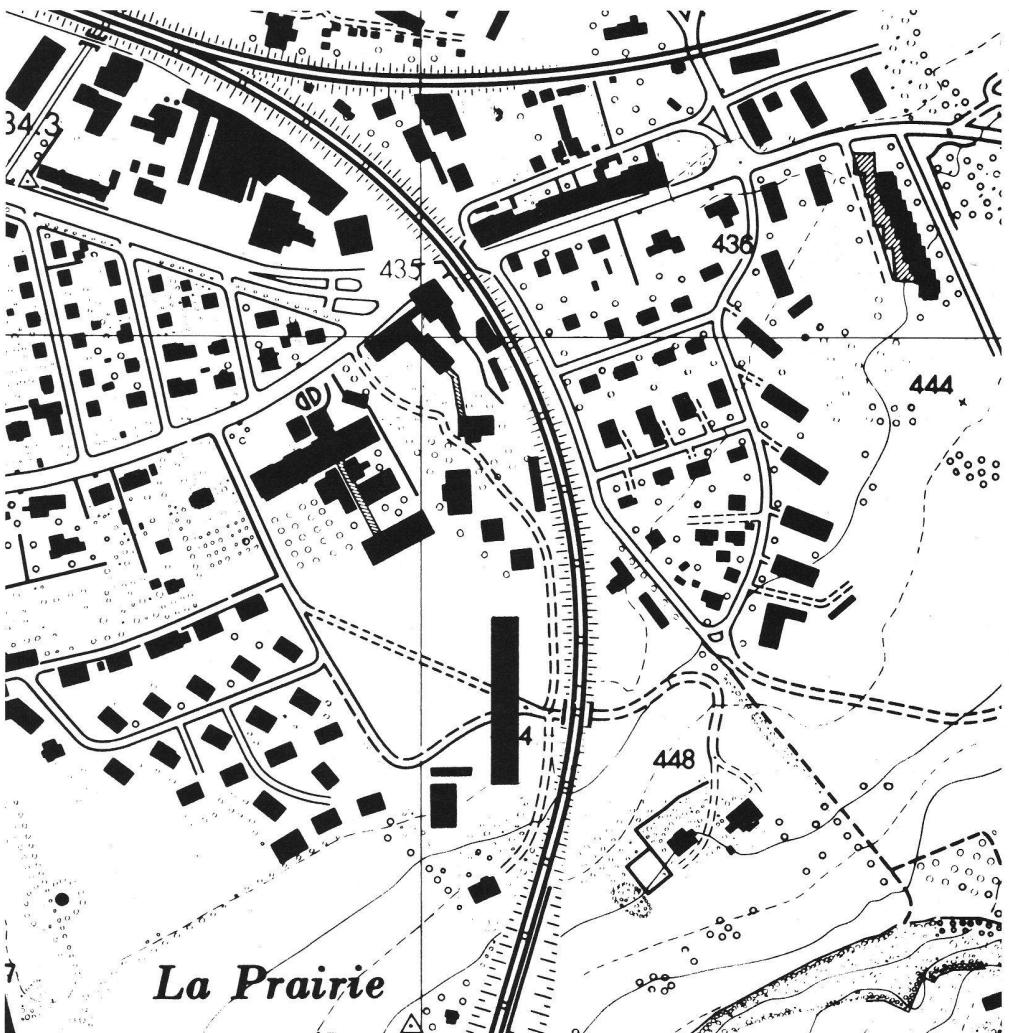
Le logement en tant que cellule d'habitation ne pouvant qu'être très peu abordé à l'occasion de ce concours, il a porté principalement sur l'occupation du site, les prolongements extérieurs et la composition intérieure des immeubles. C'est ce qu'ont bien compris les auteurs des six premiers projets classés et tout particulièrement les deux premiers qui ont proposé des solutions s'opposant nettement aux nuisances de la voie ferrée tout en reconstituant et en soudant la disparité des constructions existantes. En outre, le 1^{er} prix, en ouvrant les circulations communes des immeubles sur des espaces extérieurs mixtes, compose habilement les circulations, le parage, les jeux et la promenade. Le 2^e prix, en implantant les immeubles autour d'une cour, combine les espaces privés et les espaces communs. Il faut relever

² Extraits du rapport du jury.

Projet de M. Enrico Alberti, architecte,
P. Jampen, collaborateur.
« Seule solution de type habitat groupé
en terrasses. »



Plan de situation



également la prestation de l'auteur de l'achat susmentionné qui, par un schéma très rigoureux, a illustré à l'extrême le type de réponse que l'on peut donner à un concours d'idées.

Un seul projet présentait une solution d'habitat groupé en terrasses, mais inadaptée aux dimensions étroites du terrain et vraisemblablement hors des limites économiques annoncées par le maître de l'ouvrage. On regrette qu'il n'y ait pas eu d'autres solutions proposant des logements plus individualisés.

Plusieurs projets s'inscrivaient dans les tendances très marquées de l'architecture actuelle. Nous pensons que cela était à tort et aux dépens de la qualité de l'habitat qui y aurait perdu par l'implantation très rapprochée des immeubles, par exemple en privacité, ensoleillement et dégagements. De même, on comprend mal, au niveau du concours d'idées, l'affirmation très lourde d'éléments décoratifs empruntés au vocabulaire néo-classique. Mais cela fait peut-être partie du jeu des concours d'architecture.

*André Rouyer,
architecte de la commune,
chef du service des bâtiments
et de l'urbanisme*